

Tout-Droit

Nouvelle série

(No 49)

Bulletin de l'En-Droit de Laval

Automne 2019

Gratuit

Voué à la promotion et à la défense des droits en santé mentale

(450) 668-1058

Les activités du Mercredi

Les activités commencent à 14h00

2 octobre: Politique et droit: Comment se votent les lois

Dans le cadre des élections, cet atelier nous permettra de voir comment se déroule le processus d'adoption des lois au parlement où se retrouvent les députés que nous élisons. Donné par Richard Miron

9 octobre: Le point sur la réforme de la Curatelle

Actuellement, le gouvernement propose une réforme de la loi sur la Curatelle. Elle n'est pas encore votée et il y a des discussions et consultations. Donné par Richard Miron

16 octobre: L'appropriation du pouvoir citoyen

Comment s'assurer que ces représentantEs parlent au nom des autres et pas juste en leur nom? Comment assurer cette parole collective? Cette parole doit-elle concerner seulement le champ des services du réseau en santé mentale ou doit-elle concerner d'autres champs de la vie sociale? Atelier de discussion animée par Marie-Thérèse Toutant.

23 octobre: Film: Elton John

Son histoire inspirante, sur fond des plus belles chansons de la star, nous fait vivre l'incroyable succès d'un enfant d'une petite ville de province devenu icône de la pop culture mondiale.

30 octobre: Le droit de ne pas être infantilisé

On a besoin de soins et de services au même titre que des personnes qui ont des problèmes physiques et ce, sans être infantilisé. Pourquoi subir des punitions comme porter des jaquettes alors qu'il n'y a pas de tests physiques et de nécessité? Atelier-discussion animée par Marie-Thérèse Toutant. De la pizza sera servi.

6 novembre: Les droits de la personnalité

Quels sont les droits fondamentaux et inaliénables inhérents à la personne humaine? On peut définir les droits de la personnalité comme des droits qui assurent à l'individu la protection des attributs de la personnalité (intégrité, vie privée, image, voix). Ils consistent en partie comme les droits de la personne contenus dans les Chartes mais en contiennent d'autres qu'on retrouve dans le code civil. Donné par Richard Miron

13 novembre: Les différents tribunaux

Plusieurs tribunaux différents ont été créés pour procéder à l'administration de la justice, entraînant un système judiciaire qui peut paraître complexe. Chacun a sa spécificité bien particulière. Il importe donc de s'adresser au bon tribunal lorsque l'on a un conflit. Lors de cette formation, nous examinerons ces différents tribunaux et tenterons de savoir comment s'y retrouver. Donné par Denis Chartier

20 novembre: Film: 55 Steps

Histoire vraie d'une avocate défendant une personne aux prises avec un problème de santé mentale

27 novembre: Qu'est-ce que le Service de Médiation Citoyenne de Laval?

Pour éviter dans certaines causes judiciaires, les longues et fastidieuses procédures en cour, il existe des alternatives. Le Service de Médiation Citoyenne de Laval nous en expliquera une. L'atelier sera suivi d'un souper pizza.

4 décembre: Film: Le bon côté des choses

Tout juste sorti d'un hôpital psychiatrique, Pat Soletano a bien l'intention de remettre sa vie sur le droit chemin.

11 décembre: Procédures et Auditions

Comment ça fonctionne? Donné par Denis Chartier

18 décembre: Le Père Noël est une crapule

Petit atelier suivi d'un souper de Noël. On discutera du sens de Noël et des implications concrètes positives ou négatives pour nos usagers-ères. Réservez votre place

La société nous estropie, nous épuise et nous rend fous.

Pour vivre en santé et trouver le bonheur, il faut travailler à la changer.

Une personne itinérante parmi nous!



Il était une fois une douce femme qui s'introduisit à L'En-Droit de Laval en ayant été référée par une intervenante du réseau communautaire. En discutant parfois avec elle, on apprit par hasard qu'elle vivait une expérience avec l'itinérance.

Son histoire liée à ce statut débuta dans un contexte de violence conjugale. Malheureusement, tout se déroula de manière grandement accélérée par la suite, et ce, jusqu'à tout perdre. La perte de son emploi, de son logis et de ses enfants confiés à la DPJ, la plongea directement dans la noirceur d'une dépression majeure. À bout de souffle et par manque de solutions, elle se referma sur elle-même.

Après avoir effectué des milliers de kilomètres autour du Québec, tout en habitant jour et nuit dans son auto, elle décida avec un courage démesuré de trouver une porte de sortie. Elle choisit donc Laval comme milieu de vie permanent. Ainsi, en arrivant au cœur de cette ville elle enclencha une démarche afin de trouver des solutions à sa difficile réalité de vie.

C'est à la porte du Centre d'Implication Libre de Laval (CILL) qu'elle frappa pour la première fois afin de trouver de l'aide. Des intervenantes de cet organisme l'aida et lui donna le nom de l'En-Droit comme référence.

Dès son entrée, elle eut un coup de cœur pour ce lieu qui, disait-elle, lui ressemblait grandement.

Depuis maintenant deux mois et à son rythme, elle reprend confiance en elle tout en s'appropriant son pouvoir de citoyenne. Ses démarches, soutenues par une persévérance hors-norme auprès de divers milieux commencent à peine à porter fruits.

Aujourd'hui, c'est par cette publication qu'elle désire s'adresser à nous en posant des questions auxquelles nous pourrions tous ensemble en tant que citoyens, structures institutionnelles et communautaires, trouver des réponses pressantes :

Pourquoi a-t-il fallu une année entière avant qu'on me réfère à L'En-Droit de Laval?

Pourquoi mon agent d'Aide de dernier recours me rabaisse-t-il et me menace-t-il constamment de couper ma maigre prestation?

Pourquoi est-il si difficile de m'aider à trouver enfin un chez-moi avec un toit sur la tête et où je puisse me reposer sans crainte d'être agressée durant mon sommeil?

Pourquoi les seuls logements disponibles ressemblent à des taudis et se situent-ils dans des ghettos où sont parqués les citoyens identifiés comme des « démunis » par plusieurs intervenants de tous milieux confondus?

Au final, malgré le manque de fluidité dans l'offre de soutien adapté, cette nouvelle lavalloise bénévole désire saluer tout ce qui se fait sur le terrain auprès de ses pairs en mettant maintenant « **Cap sur l'Espoir** »!

Marie-Thérèse Toutant



Le Droit de ne pas être Infantilisé

Alors qu'il y a un discours dominant qui encourage l'autonomie et la responsabilisation individuelle, dans le cas des personnes qui ont ou qui ont eu un problème de santé mentale, les choses sont différentes. Être responsable, ce n'est plus faire des choix et en vivre les conséquences mais plutôt se soumettre à un diktat de psychiatres et d'équipes soignantes omniscientes capables de déterminer les «vraies besoins» et les «vrais demandes» des personnes ayant un problème de santé mentale. A-t-on affaire avec une psychiatrie télépathique? Ou encore des dieux? Quoiqu'il en soit, le verdict des usagers-ères est qu'ils et elles se fassent infantilisés et qu'ils et elles n'ont pas le droit de faire leurs propres expériences (y compris leurs propres erreurs) pour améliorer leur santé.

On peut comprendre que les ressources matérielles et financières allouées à la santé mentale ne sont pas extraordinaires. On peut comprendre que le réseau de la santé peut répondre difficilement aux besoins de tout le monde. En même temps, quand on laisse entendre que les usagers-ères ne sont pas responsables dans leur choix, on ne crée pas les meilleures conditions pour éduquer les usagers-ères à faire des choix, apprendre à vivre avec certaines erreurs et trouver des solutions ailleurs que dans le réseau de la santé. Un bon accompagnement est éducatif. On dit souvent qu'il vaut mieux apprendre à pêcher plutôt qu'à donner le poisson. Ceci ne veut pas dire «Débrouille-toi tout seul, tu n'auras plus de poisson» mais plutôt, «Les pilules, les thérapies, les intervenantes ça a une limite; on doit se fier sur soi, son expérience et son réseau social aussi».



À l'hôpital, on met en jacquette, le cul à l'air, les patients un peu trop dérangeants. Semble-il, il faudrait que ces «délinquants» réalisent qu'ils ont un problème de santé mentale, se «responsabilisent» en ce sens et se soumettent béatement, sans mots dire, à l'omniscience des psychiatres et du personnel hospitalier. Le fait qu'on se sente humilié et infantilisé traité

comme des jeunes imbéciles écervelés n'est pas vraiment pris en compte. En fait, le rabaissement ne fait qu'accroître le sentiment de perte d'estime de soi, ce qui contribue davantage à la déresponsabilisation de la personne. «Ils choisissent pour moi. Pourquoi m'investir dans le choix d'un traitement qui ne répond pas à mes vrais besoins?»

Certains invoquent la question de la sécurité pour expliquer la mise en jacquette. Quand ça fait une semaine qu'on est dans le département et qu'on se fait mettre en jacquette, l'argument ne tient pas vraiment. On peut cependant comprendre que, pour la sécurité du personnel, on doit s'assurer qu'une personne ne soit pas admise avec des objets dangereux. Mais, dans un hôpital, on parle d'interventions pour soigner et si l'intervention en vient à nuire à la construction d'un lien de confiance et d'une alliance thérapeutique et si on braque l'utilisateur ou l'utilisatrice et on la traite comme un bandit violent, un agresseur potentiel, aussi bien ne pas l'amener à l'hôpital. Des détecteurs de métal, ça existe. L'intelligence dans l'intervention, ça peut aussi exister.

Il y a aussi la question des cigarettes qu'on interdit. Il y a un interdit légal et des lois. Mais il y a aussi le fait que ce ne sont pas tous les usagers-ères qui sont à l'hôpital de plein gré. On peut admettre que la dépendance à la cigarette (tout comme celle au sucre et à la caféine) est un problème de santé. On sait aussi que la cigarette enlève du stress selon les personnes qui en prennent. La plupart des médicaments psychiatriques, si pour plusieurs usagers-ères, aident à leurs soins, ils comportent souvent des effets secondaires très indésirables.

Le paternalisme thérapeutique est un problème. On va décider d'empêcher les personnes parce que c'est mieux pour leur intérêt. En même temps, pour celles et ceux qui se soumettent complètement aux directives du département, on va leur permettre des sorties temporaires supervisées pour vivre leur petit vice. Le contrôle de la consommation de cigarettes devient du contrôle social, ce qui renforce l'infantilisation des usagers-ères.

Dans le monde juridique, on sait que l'enlignement se fait de plus en plus dans le respect de l'autonomie des gens peu importe les domaines, on n'a qu'à regarder les tendances dans les jugements en cour suprême. D'ailleurs, une réforme des régimes de protection (la Curatelle) est en branle et suit cette tendance.

Selon l'actuel article 257 du Code civil, «toute décision relative à l'ouverture d'un régime de protection ou qui concerne le majeur protégé doit être prise dans son intérêt, le respect de ses droits et la sauvegarde de son autonomie.» Dans les faits, et les employés du Curateur nous le disent, on prend surtout en compte, l'intérêt de la personne et on secondarise les droits et l'autonomie. Les employés de la Curatelle nous disent qu'on tiendra compte davantage du respect des droits et de l'autonomie, pas juste l'intérêt de la personne (qui est souvent l'intérêt de certains proches et celui du réseau). Une fois la réforme mise en œuvre, il n'y aura plus de curatelle mais seulement des tutelles modulées.

Si on est prêt à dire que la catégorie d'incapacité totale et permanente ne s'appliquera plus, il est bizarre que les pratiques pour des gens qui ne sont pas sur curatelle soient encore aussi infantilisantes. En toute logique, on doit apprendre à vivre et à exercer son autonomie pour la réaliser effectivement. Si une tutelle est temporaire et partielle, on peut travailler sur des éléments pour la lever d'où le droit à l'autonomie. Si c'est vrai pour les régimes de protection, cela devrait l'être pour celles et ceux qui ne sont pas sous tutelle.

À moins que les autorisations judiciaires de soin et les gardes en établissement soient des tutelles déguisées sans la même lourdeur juridique qu'implique l'ouverture d'un régime de protection. Si c'est le cas, on détourne complètement le sens de ces interventions délimitées dans leurs effets.

Un adulte a un plein exercice de ses droits et a droit à son autonomie. On reconnaît de plus en plus aux adolescentes de tels droits. En toute logique, ce qui se fait dans un département psychiatrique devrait plus avoir affaire avec des soins plutôt qu'à du contrôle social infantilisant pour dompter des délinquants. Une telle approche donne déjà des résultats peu heureux pour les ados en centre jeunesse, pourquoi l'appliquer dans des départements psychiatriques?

Si le problème est qu'ils n'ont pas de ressources et qu'on doit faire avec l'espace disponible et les équipements disponibles, ça part mal l'intervention et ça en décourage beaucoup qui voudraient peut-être aller dans le département. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas des interventions qui doivent se faire contre le gré de la personne. Mais les interventions donneraient de meilleurs résultats si on tenait compte sérieusement des droits et de l'autonomie de la personne plutôt que du seul intérêt de la personne.

On a beau nous parler de primauté de la personne, de rétablissement, de l'exercice d'une pleine citoyenneté et de plein d'autres beaux principes, encore faut-il que cela soit appliqué. Se sentir respecté, pris en compte dans les soins, écouté sérieusement, ça contribue positivement au développement de l'estime de soi. Toutes les mesures infantilisantes et dégradantes, objectivement, ne contribuent pas du tout à cela. Les beaux principes c'est le fun. Ça serait plus intéressant s'ils étaient vraiment incarnés et qu'on réalise vraiment le droit à participer des patients (qu'on trouve dans la Loi sur la Santé et les Services Sociaux). Mais quand on les voit comme des mineurs écervelés, quand on les infantilise, les principes prennent le bord.

Richard Miron



Notre pays est supposé être le pays de la liberté, par opposition au communisme ou au socialisme qui brimeraient ces libertés. Examinons la Charte québécoise des droits de la personne.

“Article 1: Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Il possède également la personnalité juridique.”

Nous sommes bien placés pour savoir que ce n'est pas vrai. Les hospitalisations forcées qui sont loin d'être une mesure d'exception en sont la preuve. De plus, il suffit d'aller manifester sans demander la permission pour voir que notre intégrité et sûreté ne comptent pas beaucoup, comme ces étudiants handicapés pour la vie par la perte d'un oeil due à un projectile policier, d'autres qui risquent leur vie en subissant des tasers, des tirs de balles de plastique, etc. Il y a 3000 arrestations au Québec par année. Quant aux femmes, avec seulement 3 condamnations pour 20,000 actes violents, leur intégrité et sûreté sont purement symboliques.

“Article 3: Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.”

Il y a liberté de conscience lorsqu'elle ne s'exprime pas. Par exemple, Julian Assange, Edward Snowden et Chelsea Manning n'avaient pas la liberté de conscience de ne pas approuver les atrocités américaines en Irak, les surveillances systématiques des citoyens par internet (300,000,000 de communications espionnées aux États-Unis, 60,000,000 en France, etc). Certains sont passibles de la prison à vie ou la mort pour avoir dit la vérité. Nos gouvernements n'ont pas dénoncé cela. De plus, la loi des mesures de guerre a permis à Pierre Elliot Trudeau d'emprisonner tous ceux suspects d'opinions non conformes. Ces remarques valent pour la liberté d'opinion et la liberté d'expression.

Pour les musulmans, la liberté de religion est restreinte, particulièrement pour les femmes qui ne pourront plus être professeuses si elles veulent porter le hidjab dans leurs cours. Ça n'empêche pas certains défenseurs de la laïcité comme Richard Martineau d'avouer en ondes qu'ils sont abonnés à des sites pornographiques.

L'État de Droit (suite)

La liberté d'association est purement symbolique: aussitôt qu'il veut faire une grève, un syndicat doit faire face à des lois spéciales. On est libre de s'associer si on se lie les mains pour prendre les canaux prévus d'expression complètement inefficaces. Si on veut se syndiquer, il est bon de mesurer sa liberté d'expression, car on peut se faire congédier sous d'autres prétextes.

‘Article 4: Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.’

Il suffit de ne pas faire l'affaire des pouvoirs en place pour que les médias insinuent toutes sortes de contrevérités par exemple les étudiantEs ou les chefs syndicaux durant une grève. Aussi les masculinistes qui traitent les féministes de frustrées.

‘Article 5: Toute personne a droit au respect de sa vie privée.’

Voir Edward Snowden qui a dénoncé ce non-respect.

‘Article 10: Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.’

À Montréal, les noirs comptent pour 33% des arrestations alors qu'ils ne représentent que 9% de la population. Pour se loger, il est compliqué pour une femme enceinte ou avec enfants de faire valoir ses droits bien que ce soit possible. Si elle gagne sa cause, elle risque de se faire harceler par le propriétaire qui peut cacher ses harcèlements sous différents prétextes. Les jeunes en bas de 16 ans n'ont pas le droit au salaire minimum. Il y a quelques années, alors que les jeunes de moins de 30 ans recevaient le tiers de la prestation des adultes sur l'aide sociale, on justifiait cette discrimination parce qu'elle était prévue par la loi, donc non discriminatoire. Comme les difficultés émotionnelles peuvent être assimilées à une condition sociale, nous savons ce qui est la vérité. Enfin, la majorité de ces non-discriminés vivent dans la pauvreté.

‘Article 33: Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie selon la loi.’

Il arrive fréquemment qu'une personne assistée sociale soit coupée avant même que sa culpabilité soit établie. La personne peut contester la décision, mais elle devra le faire vite, en catastrophe.

‘Article 45: Toute personne dans le besoin a droit, pour

elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.’

Il faut que ces mesures soient prévues par la loi, ce qui ouvre la possibilité de n'importe quelle coupure. On pourrait présumer que la sentence d'un acte illégal soit proportionnée à la gravité de l'offense.

Si une personne qui veut d'un minimum vital travaille au noir durant plusieurs années et qu'elle a gagné 30,000\$ ou plus par ce moyen, elle verra sa prestation coupée de 224\$ par mois à vie et devra vivre le restant de ses jours avec $669 - 224 = 445$ \$ par mois, ce qui constituera pour notre Charte un niveau de vie décent. Ajoutons que les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale se situent entre 33% et 50% du seuil de bas revenu.

Je ne peux m'arrêter à chaque faille de la Charte dans le cadre d'un article. Mais chaque droit gagné de dure lutte peut être remis en question. Par exemple, le droit à l'avortement libre et gratuit est remis en question aux États-Unis et certains groupes, religieux ou non, le remettent en question au Canada. Les droits économiques et sociaux ont subi une constante diminution au Canada et au Québec. Par exemple, le taux du salaire minimum est seulement les deux tiers de ce qu'il a déjà été durant les années 80, même chose pour l'aide sociale. Si ces droits étaient encore diminués pour tous, il n'y aurait pas de discrimination puisque tous en souffriraient.

Il faut se servir des parcelles de droit qu'on a pour se défendre, lutter pour d'autres droits, mais si on ne veut pas faire face à un éternel recommencement, il faut se battre pour un projet de société où les démunis seraient maîtres. L'état de droit est un leurre pour cacher les inégalités, nous donner l'illusion d'égalité et de démocratie et pour nous faire marcher dans des cadres prévus par le pouvoir. Au XIXe siècle, on justifiait la sujétion de la classe ouvrière parce qu'elle était inférieure: la situation d'exploitation était la preuve de cette infériorité congénitale. Cette thèse est moins reprise de nos jours, mais il s'en trouve qui défendent encore une telle position. Cette position d'infériorité congénitale s'est aussi appliquée historiquement pour les femmes, les noirs, les étrangers, les personnes handicapées ou celles ayant des troubles de santé mentale et même, les personnes âgées. C'est le pouvoir de ces inférieurs qui est craint à cause de toutes les exploitations et oppressions qu'on leur a fait subir. Prenons le pouvoir!

Jacques Saintonge

Droit au logement



Malheureusement, au Canada, aucune loi ou disposition réglementaire ne reconnaît comme tel un « droit au logement ».

Le Canada et le Québec ont bien ratifié en 1976, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et

se sont alors engagés à respecter, protéger et mettre en œuvre, notamment, le droit à un « logement suffisant ».

Bien que cela ait donné lieu à d'importantes mesures de « logement social » subventionné par le gouvernement, aucun droit au logement n'a été reconnu par nos gouvernements. En effet, même la Charte canadienne des droits et libertés ne reconnaît aucun droit fondamental au logement aux Canadiens. Ainsi donc, le droit au logement n'est pas encore reconnu comme un droit fondamental au Canada et aucun organisme officiel n'est imputable de la responsabilité d'assurer un logement à toute personne.

Au Québec, la Charte des droits et libertés de la personne stipule cependant que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondées sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap et qu'il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Comme cette même Charte stipule que nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public, le bail de logement étant un acte juridique, soit plus spécifiquement un contrat de location, la Charte des droits et libertés de la personne s'applique donc au logement.

Concrètement, ce que cela veut dire, c'est qu'aucun locateur ne peut refuser un logement à un locataire en raison de sa race, sa couleur, son sexe, son identité ou l'expression de son genre, sa grossesse, son orientation sexuelle, son état civil, son âge, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique ou nationale, sa condition sociale ou son handicap.

Si vous êtes convaincus qu'on vous a refusé un logement pour l'une de ces raisons, sachez que vous avez un recours, notamment, la Commission des droits de la personne et que le locateur pourrait être condamné à vous payer des dommages intérêts punitifs.

Heureusement, la loi prévoit aussi ce qu'on appelle « le droit au maintien dans les lieux », c'est-à-dire, que le locateur ne peut obliger un locataire qui a déjà un logement à le quitter pour d'autres motifs prévus dans la Loi, car il peut bien entendu, demander à la Régie du logement l'expulsion du locataire s'il ne paie pas son logement ou s'il empêche les autres locataires de jouir paisiblement de leur logement.

Le locateur possède cependant des droits qui limitent le « droit au logement », même d'un locataire qui en occupe déjà un. Ainsi, il peut, dans certains cas, faire évincer le locataire pour reprendre le logement pour lui-même ou pour certains membres de sa famille. Il pourrait aussi, à certaines conditions, délocaliser le locataire pour faire des rénovations importantes et demander une importante augmentation de loyer l'année suivante. Il peut même, dans certains cas, transformer le logement en condo, condo que ne pourrait se payer le locataire occupant le logement.

Malgré tout, il est cependant interdit au locateur de faire du harcèlement envers le locataire pour qu'il quitte son logement, des dommages-intérêts punitifs peuvent même être accordés au locataire par la Régie du logement dans un tel cas.

Pour ce qui concerne une réelle reconnaissance d'un « droit au logement », des groupes de pressions, dont le Réseau québécois des OSBL d'habitation, la Ligue des droits et libertés et Amnistie internationale, tentent de faire progresser les débats à la Chambre des communes en vue de faire adopter un projet de loi sur le droit au logement en tant que droit humain. Espérons que ces incitations auront un certain impact dans le contexte de l'élection d'octobre 2019.

Denis Chartier

La codification des difficultés humaines à l'aune du DSM V!

J'en ai marre d'entendre tout le monde essayer de me dire que... peut-être que « Tu as un problème psychologique et que tu devrais prendre des pilules ».

Voici plutôt ce que je pense. La société est malade et ne veut pas reconnaître que nous faisons fausse route quant à la reconnaissance citoyenne. Nous préférons étiqueter les gens aux prises avec des problèmes qui semblent psychologiques au lieu de comprendre la perspective sociopolitique qui les pousse au bord du gouffre. Voilà où j'en suis!

Mon amie semble contente de m'apprendre qu'elle a un diagnostic de TDAH à son actif. Elle prend des pilules et, selon ses dires, depuis ce temps ce serait le parfait bonheur. Elle-même me confie qu'on a qu'à être positif et que tout le reste s'arrange : la famille nous aime, l'entourage va mieux, tu trouves un travail selon tes intérêts, tu reçois des cadeaux, ... le paradis quoi!

Non mais je rêve! Suis-je la seule à me poser des questions au sujet de l'impact de notre organisation sociale dans la vie des gens. La vie psychologique aussi, j'en conviens sauf que la cause n'est pas toujours que biologique. La cause est trop souvent l'inégalité entre les riches et les pauvres! La cause est la stigmatisation des personnes vivant sur l'aide sociale. La cause est la non-reconnaissance du travail effectué par les personnes dont l'État profite et qui s'identifient comme des proches aidants. La cause est le jugement de certaines personnes qui sont bénévoles dans des banques alimentaires et qui nous infantilisent parce qu'on a des problèmes de santé mentale.

J'en ai marre du traitement reçu en tant que mère, proche aidante, bénévole et assistée sociale! Lorsqu'on tombe au combat de la vie dans notre communauté, si peu organisée pour respecter l'Être humain différent de la norme, certains chercheurs sont heureux de gonfler les fameuses statistiques scientifiques afin de s'assurer leur pérennité d'emploi. Si tous ces gens bien intentionnés désiraient réellement l'actualisation d'une communauté humaine et solidaire, ils sortiraient dans la rue sans attendre d'être payés pour leurs valeureux services. Mais non, on préfère continuer à présenter nos merveilleuses découvertes en tant qu'experts plutôt que d'accompagner

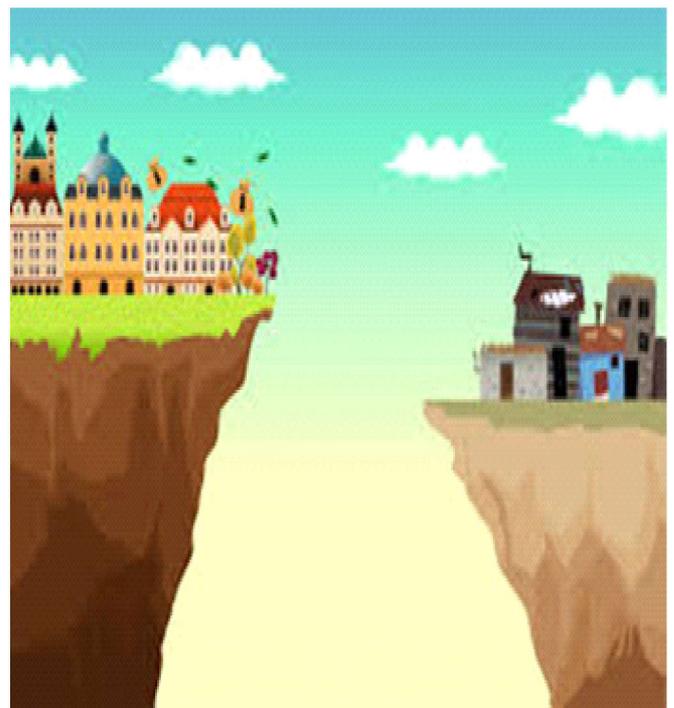
les pauvres, les « BS », les exclus, les gens avec des problèmes de santé mentale afin que l'État agisse pour leur bien.

Les Peuples des premières nations nous donnent présentement une leçon. Ils sortent dans la rue. Ils n'attendent plus! Nous les « assistés sociaux », les pauvres, les démunis, les gens aux prises avec des troubles psychiques, les proches aidants et nos pairs n'attendrons plus que nos supposés représentants du réseau de la santé démontrent notre désir d'être entendus! Ces pseudoreprésentants payés par l'État ont de la difficulté à exiger de ce même état de répondre réellement à nos besoins de Dignité car ils désirent tant protéger leur statut social! Nous, nous n'avons rien à perdre de ce genre!

Il est plus que temps de nous approprier notre pouvoir! Il y a si longtemps qu'on nous répète, par la voix de nos représentants de tout acabit bardés de diplômes, de reprendre pouvoir sur nos vies.

C'est maintenant que nous devons prendre la parole « par et pour » nous-mêmes!

Marie-Thérèse Toutant



Santé mentale. Une réforme ambitieuse et porteuse d'espoir de la Curatelle



DORIS PROVENCHER,
Directrice Générale de
l'Association des Groupes
d'Intervention en Défense
des Droits en Santé Mentale
du Québec (AGIDD-SMQ)

S'ouvre aujourd'hui (le 17
septembre 2019) à Québec
la commission parlementaire

portant sur une réforme très attendue, celle de la curatelle. Ce chantier suscite toute notre attention, sachant que la santé mentale est définie comme cause de l'inaptitude chez le tiers des adultes sous régime de protection. Dans ses grandes lignes, le projet de loi 18 propose l'introduction d'une mesure pour la prise de décision assistée et de représentation temporaire, mais surtout, une importante simplification des régimes de protection. On sabre les trois régimes actuels pour en créer un seul sous la forme d'une tutelle personnalisée, c'est-à-dire modulée à la lumière des réalités de la personne concernée. Voilà qui nous amène aux assises du projet de loi qui sont, à nos yeux, la volonté de considérer les compétences de la personne avant ses difficultés, la préservation de son droit à la dignité et de son autonomie, le tout s'inscrivant dans une mouvance internationale visant un changement de pratiques radical des instances sociales, médicales et judiciaires à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité. Ainsi, sans surprise, les personnes sous tutelle récupéreront leur droit de vote, et ce, tant aux niveaux scolaire, municipal, provincial que lors de la tenue d'un référendum (notez qu'elles le possédaient déjà au niveau fédéral). Ce changement montre aisément que le respect des droits et la sauvegarde de l'autonomie des personnes sont au cœur du projet de loi. Mais cette approche vertueuse aura à se frotter aux réalités plus subtiles de la pratique, comme le démontrent les 30 années d'expérience sur le terrain du mouvement communautaire alternatif en santé mentale. Consentement aux soins. Pour illustrer cet état de fait, prenons l'exemple du droit au consentement aux soins, dont jouit toute personne citoyenne, y compris celles sous régime de protection. La personne est en droit de s'interroger sur le traitement proposé, elle doit faire part des effets qu'elle ressent dans son corps et demander à ce qu'on trouve, avec elle, des solutions à ses difficultés. Mais trop souvent, ses propos et émotions sont filtrés à la lumière de son diagnostic psychiatrique, de manière consciente ou non ; le bien-fondé de ses paroles et de ses demandes est remis en cause. À partir de là, il n'y a qu'un pas à faire pour qu'il soit perçu comme étant acceptable de prendre des décisions à sa place, ou

encore de ne pas l'informer correctement de son droit à consentir à ses soins. Une attitude a priori bienveillante, mais qui est irrespectueuse et en contradiction avec le principe de l'autonomie de la personne. Le mythe largement répandu que les problèmes de santé mentale ont une origine biologique fortifie cette distorsion. Ce mythe fait aussi en sorte que la médication apparaît trop souvent comme la seule réponse à la souffrance, d'autant plus que dans l'imaginaire collectif, cette dernière est perçue comme étant très efficace. Ici, il ne s'agit pas de se braquer contre la médication, mais bien de poser un regard critique et de constater comment les mythes touchent les droits des personnes, incluant celui de consentir aux soins de manière libre et éclairée. Nous constatons, et c'est bien malheureux, qu'il est très facile de mettre la personne en situation de vulnérabilité de côté en pensant la ménager et agir pour son bien, ou encore de l'oublier. Le projet de loi 18 contient même une perle en ce sens. En effet, il a été omis de préciser, comme le veulent les dispositions législatives actuelles, qu'une demande de révision d'un régime de protection peut être demandée en tout temps... par le majeur inapte lui-même. Remplacer le terme « Curateur public » Un mot au sujet de la nouvelle appellation du Curateur public. Puisque la curatelle n'existera plus au profit de la tutelle, il est cohérent que le terme Curateur public soit remplacé. Le projet de loi propose en ce sens le Directeur de la protection des personnes vulnérables. Voilà qui est très désagréable à entendre, le terme vulnérable pouvant être offensant pour des personnes, car il est synonyme d'être sans défense, faible. Au risque de déplaire à celles et ceux allergiques au politiquement correct, nous proposons le Protecteur de la personne en situation de vulnérabilité, car cela ferait écho aux déterminants sociaux de la santé. La situation fait référence à l'ensemble des conditions de vie expliquant l'état de vulnérabilité vécue. Il est bon de se rappeler que l'État a le devoir et la responsabilité de respecter, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il doit agir, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (que le Québec a ratifié), par tous les moyens appropriés, y compris, en particulier, par l'adoption de mesures législatives. C'est donc avec grand espoir que notre association accueille le projet de loi 18, car il resserre les mailles du filet de protection tenues par le Curateur public. Mais ce n'est qu'en amorçant un profond changement de culture organisationnelle que le projet de loi pourra renforcer les droits et recours des personnes en situation de vulnérabilité.

Conférence de l'auteur du livre: Les Fous crients toujours au secours!

Le 26 septembre dernier, une vingtaine de personnes se sont rassemblées dans nos locaux pour accueillir madame Sadia Messaili. Cet auditoire a alors découvert une militante ayant à cœur la transmission d'une véritable connaissance des déterminants sociaux favorisant une meilleure santé mentale.

Sadia a dévoilé l'histoire de Ferid, son fils aîné et la sienne, entremêlées dans la toile de notre système de santé. C'est sans ambages qu'elle a présenté la vision humaniste qui devrait avoir préséance sur l'organisation actuelle du réseau de la santé.

Or aujourd'hui encore c'est à travers les méandres de ce système, pratiquement asilaire, que des personnes semblables par leur désir de vivre dignement, se retrouvent catapultées sur une voie sans issue. Malheureusement, c'est dans ce contexte où la réalité dépasse la fiction que Ferid, tel un animal piégé, s'est enlevé la vie par crainte de « survivre » à travers une souffrance indicible.

Aujourd'hui, 6 ans après cette terrible épreuve, Sadia Messaili poursuit sa mission en apportant à ses concitoyens un message empreint de sagesse, d'intelligence et d'espoir.

Marie-Thérèse Toutant

2 octobre: Politique et droit: Comment se votent les lois

Dans le cadre des élections, cet atelier nous permettra de voir comment se déroule le processus d'adoption des lois au parlement où se retrouvent les députés que nous élisons. Donné par Richard Miron

RÉSERVEZ VOTRE PLACE
AU 450-668-1058



Tout-Droit Bulletin publié par l'En-Droit de Laval

Les membres et les amis(es) de l'En-Droit peuvent le recevoir gratuitement.

Tirage: 800 copies.

Adresse: L'En-Droit de Laval
22, rue Du Pont-Viau
Laval, Québec, H7N 2X9

Téléphone: (450) 668-1058

Télexcopieur: (450) 668-7383

Ligne sans frais : 1-877-668-1058

Courriel: endroit@bellnet.ca

Internet: www.endroitlaval.com